

# PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

## Aboumi: le budget de la commune arrêté à 154 millions de FCFA

Hans NDONG MEBALE  
Libreville/Gabon

LES conseillers municipaux de la commune d'Aboumi, dans le département de Bayi-Brikolo (Haut-Ogooué) étaient réunis à la faveur d'une session ordinaire consacrée à l'examen et au vote du budget primitif 2023. Ces travaux, présidés par le maire Luc Sama, ont permis d'adopter ledit budget arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 154 millions 023 mille 627 F, contre 123 millions 051 mille 360 F au compte du budget 2022. Il a été d'ailleurs salué par les 11 conseillers municipaux présents. Les 4 conseillers absents à ladite session ont tout de même voté par procuration. Par contre, les voix des deux conseillers municipaux décédés n'ont pas été comptabilisées. Au cours des travaux, l'édile de la commune d'Aboumi a, lors de son exposé, apporté des réponses concrètes aux préoccupations des conseillers municipaux. Notamment sur certaines zones d'ombre concernant le descriptif budgétaire et d'autres points abordés dans les questions diverses inscrites à l'ordre du jour. Au terme de la séance, les conseillers municipaux ont nourri l'espoir de voir la municipalité d'Aboumi poursuivre sa mutation amorcée il y a plusieurs années, grâce surtout à l'appui inestimable de feu le président Omar Bongo Ondimba et de son successeur Ali Bongo Ondimba. Ce dernier qui ne ménage aucun effort pour poser des actes dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des populations de la Bayi-Brikolo en général, et celles de la commune d'Aboumi en particulier.



Une phase des travaux du conseil municipal. Le maire d'Aboumi, Luc Sama à droite.

Photo: DR

**MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME**

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**  
(national)

Date de lancement	: 05 novembre 2022	
Appel à manifestation d'intérêt	: N° 01/DGPA/2022	
Nom du projet	: Etudes sur la parafiscalité de l'administration des pêches	
Source de financement	: Union Européenne	

**1. OBJET**  
Par le présent appel à manifestation d'intérêt, le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime se propose d'arrêter une liste restreinte des Consultants qualifiés qui seront appelés à soumissionner pour la réalisation de l'Etude sur la parafiscalité de l'administration des Pêches.

**2. PARTICIPATION**  
Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux bureaux d'études nationaux qui ne sont pas concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

**3. CRITERES DE QUALIFICATION**  
En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridique, technique et financière.

**4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**  
Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent comprendre les éléments suivants :

- une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués;
- les documents arrêtant la constitution ou le statut, le lieu de domiciliation et le domicile légal de la société. Ces documents comprennent l'agrément de commerce ou registre de commerce;
- une attestation de non faillite délivrée par le tribunal compétent du lieu du siège social du consultant et datant de moins de six (6) mois;
- une attestation d'imposition prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales au titre de l'année 2021 ou une attestation de situation fiscale datant de moins de six (6) mois (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation);
- une attestation CNSS du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation);
- une attestation CNAMGS du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation);
- un Accusé de Réception du Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs du Candidat;
- un relevé d'identité bancaire;
- une liste du matériel, le cas échéant;
- une liste du personnel clé avec leurs fonctions respectives et leurs CV signés ainsi qu'une copie des diplômes traduits et authentifiés par l'autorité compétente;

Le Directeur Générale des Pêches  
et de l'Aquaculture

**Micheline SCHUMMER GWANDJI**

- les références générales et spécifiques du candidat dans le domaine concerné par l'appel à manifestation d'intérêt (joindre les fiches projets précisant la valeur en FCFA des prestations réalisées)
- une liste des sous-traitants, le cas échéant.

Les consultants peuvent s'associer et présenter une candidature unique. Pour cela, ils doivent présenter un accord de groupement entre bureaux. Cet accord doit préciser le statut juridique, le chef de file du groupe, le rôle et les titres de chaque membre. Chaque membre doit, par ailleurs, produire les pièces demandées ci-dessus.

Ils ne doivent comporter aucune proposition financière et être présentés **en un (1) original** et quatre (4) copies.

**5. CRITERES DE PRESELECTION**  
Les candidatures seront examinées suivant les critères ci-dessous :

- le candidat doit justifier d'une expérience de plus de sept (7) ans dans le domaine juridique et fiscale ou dans les prestations similaires;
- le candidat doit justifier d'un personnel clé en adéquation avec la mission;
- le candidat doit justifier des moyens matériels et techniques adéquats;
- le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires moyen de quarante-cinq millions (45 000 000) Francs CFA au cours des trois (3) dernières années.
- le candidat doit justifier d'une capacité financière lui permettant de démarrer l'exécution des prestations dès la notification du marché (joindre les documents attestant l'accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédits, etc.);
- le candidat ne doit pas avoir d'antécédent de non exécution de marché. Le soumissionnaire doit établir qu'il a exécuté et achevé tous les marchés obtenus pendant au moins les trois (3) dernières années, et qu'il n'a pas de litige qui lui soit imputable en cours avec l'Administration.

**6. DATES LIMITES DE DEPOT DES OFFRES, LIEU DE DEPOT ET D'OUVERTURE DES PLIS**

Les dossiers d'appel à manifestation d'intérêt doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous, au plus tard le lundi 05 décembre 2022 à 9 heures. L'ouverture des plis aura lieu en présence des représentants des candidats qui souhaitent y assister à la même date à 10 heures.

Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture  
 Service Ressources Humaines et Moyens  
 2<sup>ème</sup> étage Immeuble des Eaux et Forêts.  
 B.P. 9498 Libreville/GABON  
 Tél : +241 11 74 89 92

Le Directeur Général des Marchés  
 Publics

**Eugène Pénafort MINTÉ OYAME**